

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

Décret n° 2005-85 du 03 février 2005
portant rattachement des services précédemment placés sous
l'autorité ou la tutelle du ministre à la Présidence, chargé du
contrôle d'Etat au cabinet du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 portant nomination des membres du
Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Les services précédemment placés sous l'autorité ou la tutelle
du ministre à la Présidence, chargé du contrôle d'Etat sont rattachés au cabinet
du Président de la République.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures
contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où
besoin sera./-

2005-85

Fait à Brazzaville, le 03 février 2005


Denis SASSOU NGUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,


Pacifique ISSOIBEKA. -

REUNION DE LA REPUBLIQUE
Lundi - Mardi - Mercredi

REUNION DE LA REPUBLIQUE
LE MARDI 20 JANVIER 1959

Le Président de la République
a l'honneur de vous adresser
le présent rapport sur
l'état de la République
au cours de l'année 1958.

LE MARDI 20 JANVIER 1959

Le Président de la République
a l'honneur de vous adresser
le présent rapport sur
l'état de la République
au cours de l'année 1958.

DECISIONS

Article premier. Les services
de l'Etat sont placés sous
l'autorité du Président de la République.

Article 2. Le Président de la République
a l'honneur de vous adresser
le présent rapport sur
l'état de la République
au cours de l'année 1958.

Le Président de la République

LE MARDI 20 JANVIER 1959

Le Président de la République

Le Président de la République

Le Président de la République